

## FICHE D'ECART

Fiche n°

1

Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection

Exploitant : RDT13

Site inspecté : Centre de transfert sud

Date de l'inspection: 02/10/2018

Constat de l'inspecteur : RDT13 N'A PAS ETE EN MESURE DE JUSTIFIER LA REALISATION D'UNE FORMATION ANNUELLE DU PERSONNEL A LA LUTTE CONTRE L'INCENDIE.

INSPECTION

Ecart aux dispositions de : Art 4.7 de l'AP du 06/10/2000 :

Le personnel sera régulièrement entraîné à la lutte contre l'incendie (au moins une fois par an)

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

Signature de l'inspecteur



L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspection

Représentant de l'exploitant

Fonction et Signature

Florian Richard  
Responsable d'exploitation


**RDT13**

Pôle Ferroviaire

13 bis, Avenue de Hongrie  
13200 ARLESTél: 04 90 18 81 31  
Fax 04 90 18 81 41

Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

Bonjour,

Vous trouverez ci-joint les attestations de formation à la lutte contre l'incendie pour l'ensemble du personnel.

Bien cordialement.

EXPLOITANT

## Suites susceptibles d'être données

Ecart levé Oui  Non   
 Proposition de mise en demeure Oui  Non   
 Proposition d'arrêté complémentaire Oui  Non

Commentaires :

Attestations de formation fournies.

L'inspection le : 14/11/2018

 Fiche soldée le : 14/11/2018

DREAL

## FICHE D'ECART

Fiche n° **2**

Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection

Exploitant : RDT13

Site inspecté : Centre de transfert sud

Date de l'inspection: 02/10/2018

INSPECTION

**Constat de l'inspecteur :** LES RAPPORTS RELATIFS AUX VERIFICATION DES MOYENS DE PROTECTION INCENDIE REALISEES EN NOVEMBRE 2017 REVELENT QUE 2 RIA ET 1 EXUTOIRE DE FUMÉES SONT HORS SERVICE. RDT13 INDIQUE NE PAS AVOIR EFFECTUER LA REMISE EN ETAT DE CES EQUIPEMENTS

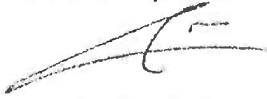
**Ecart aux dispositions de :** Art 4.11 et 4.3.2 de l'AP du 06/10/2000 :

*L'exploitant fera contrôler et vérifier l'ensemble des procédures, équipements et matériels dont dispose l'installation pour prévenir ou lutter contre un éventuel départ de feu.*

*Les exutoires de fumées sont maintenus en bon état de fonctionnement.*

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

Signature de l'inspecteur

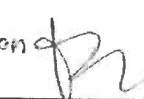


L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspection

Représentant de l'exploitant

Fonction et Signature

Florian Richard  
Responsable d'exploitation



**RDT13**  
Pôle Ferroviaire  
17 bis, Avenue de Hongrie  
13200 ARLES  
Tél. 04 90 18 81 31  
Fax 04 90 18 81 41

EXPLOITANT

**Commentaires et réponses de l'exploitant :** (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

Bonjour,  
Suite à vos remarques lors de votre visite, nous avons repris à notre compte l'entretien du site.

Un premier audit de sécurité incendie a été réalisé le 22 octobre 2018 par notre propre prestataire incendie : la société ProSud Incendie (cf mail ci-joint)  
La vérification des RIA et des exutoires de fumées est programmée le 21 novembre 2018.

Les éléments défectueux seront remis en conformité.

Nous vous transmettrons dès réception les rapports de vérification des moyens de lutte contre l'incendie ainsi que les rapports d'intervention sur les éléments réparés ou remplacés.  
Bien cordialement

## Suites susceptibles d'être données

Ecart levé Oui  Non

Proposition de mise en demeure Oui  Non

Proposition d'arrêté complémentaire Oui  Non

Commentaires :

Les rapports de vérifications et de mise en conformité devront être transmis à l'inspection.

L'inspection le : 14/11/18

Fiche soldée le :

DREAL